

RÈGLEMENT 2026-04

**Décrétant une dépense de 2 285 902 \$
et un emprunt au montant de 2 285 902 \$
pour des travaux d'amélioration de chemins**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à des travaux d'amélioration de chemins, sur le chemin du Lac-Doré Nord, le chemin du Tour-du-Lac, ainsi que des travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Preston, du Lac-Doré Sud, du Lac-Gagnon Ouest et de la Grande-Baie ;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt ne requiert que l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en vertu de l'article 1061 (5) du Code municipal du Québec, puisqu'au moins 50% de la dépense fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ;

ATTENDU QUE pour ces travaux, une subvention du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 – Volet Redressement - Sécurisation estimé à 70 % serait applicable et versée pour financer lesdits travaux ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu à titre de subvention et de contribution gouvernementale pour lesdits travaux la somme de 1 179 713 \$, correspondant à 70 % de l'aide financière, lequel a été versé en avril 2026, sur un total de subvention de 1 474 641\$;

ATTENDU QUE l'estimation totale desdits travaux s'élève à 2 285 902 \$, taxes nettes, incluant les coûts directs, les frais incidents et les frais de contingence ;

ATTENDU QU'en conséquence, un solde de 811 261 \$ demeure à être financé par règlement d'emprunt pour la réalisation desdits travaux, sous réserve des versements complémentaires à obtenir des subventions susmentionnées ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 avril 2026 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé à cette séance ;

IL EST RÉSOLU

QUE le règlement 2026-04, décrétant une dépense de 2 285 902 \$, et un emprunt de 2 285 902\$ pour des travaux d'amélioration de chemins soit adopté ;

QUE par ce règlement, le conseil décrète ce qui suit :

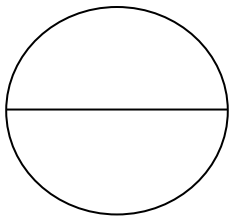
Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Objet du règlement

Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux d'amélioration de chemins sur le chemin du Lac-Doré Nord, le chemin du Tour-du-Lac, ainsi que des travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Preston, du Lac-Doré Sud, du Lac-Gagnon Ouest et de la Grande-Baie.

Ces travaux sont basés sur le Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIR), préparé par la firme Maxxum, version finale datée de septembre 2024. Ils sont réalisés conformément à l'estimation des dépenses incluant les coûts directs, les frais incidents, les frais de contingence et les taxes nettes, telle qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Fédération québécoise des municipalités – Service d'ingénierie et d'infrastructures, datée du 19 septembre 2025, ainsi que de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 – volet Redressement-Sécurisation.



Article 3
Montant autorisé

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 285 902 \$ pour les fins du présent règlement

Article 4
Terme du règlement d'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 285 902 \$ sur une période de 20 ans,

Article 5
Pouvoir aux dépenses

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 - Affectation à la réduction

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de celle-ci, conformément à la loi.

Article 7 - Affectation autorisée

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 - Annexes

L'annexe « A », estimation des dépenses et l'annexe « B » la demande d'aide financière, font partie intégrante du présent règlement.

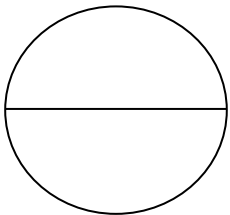
Article 9 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

David Pharand
Maire

Véronic Minot
Directrice générale adj
et greffière-trésorière adj



RÈGLEMENT 2026-04

**Décrétant une dépense de 2 285 902 \$
et un emprunt de 811 261 \$
pour des travaux d'amélioration de chemins**

Certificat de publication

Je soussignée, certifie que j'ai publié le règlement # 2026-04, en affichant une copie aux endroits prévus par le Conseil, sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h et 16h le 2026.

Et j'ai signé à Duhamel ce 2026.

Véronic Minot
Directrice générale adj
et greffière-trésorière adj

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et Projet de Règlement	17-04-2026	
Adoption du règlement	01-09-2026	2026-09-41640
Avis public - tenue de registre (N/A)		
Approbation MAMH		
Avis public Entrée en vigueur		